

Adresse Postale :
1596 avenue de la Croix d'Or
13320 BOUC-BEL-AIR
Tel : 04.42.16.83.65
Fax : 04.42.16.83.71

Courriel :
etude13129.boucbelair@notaires.fr
sophie.ollivier@notaires.fr
barbara.ollivier@notaires.fr

COMMUNE DE CANARI

**AVIS DE CREATION DE TITRE DE
PROPRIETE**

Date de l'acte : 15 juillet 2022

Suivant acte reçu par Maître Barbara PALLENTI-OLLIVIER, notaire à BOUC BEL AIR, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du code civil :

NOTORIETE ACQUISITIVE

A LA REQUETE DE :

Madame Ginette Albertine DELUCHI épouse PELLIGRINI, retraitée, demeurant à CANARI (20217)
Née le 3 septembre 1933 à MARSEILLE

Dont la dénomination sera ci-après le « **REQUERANT** »

Il a été dressé en application de la loi 2017-28d du 06 mars 2017, le présent acte constatant que les requérants, de leur chef ou de celui de leurs auteurs, remplissent les conditions prévues aux articles 2261 et 2272 du code civil et notamment une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive mentionnée à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017.

SUR INTERVENTION DE :

Mr Gilbert GRANINI, retraité, demeurant à CANARI (20217), né le 13 janvier 1945.
Mr Charles, Antoine, Jean GREGORI, retraité, demeurant Hameau de Piazza, à CANARI, né le 14 mai 1945.
Mr Gérard, Gaston DOUMAS, retraité, demeurant Hameau de Piazza, à CANARI (20217)

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

A CANARI (HAUTE-CORSE) 20217, Hameau de Olmi,
Une propriété en état de ruine

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
H	345	OLMI	00 ha 00 a 98 ca

Que cette possession a eu lieu à titre de propriétaire, d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 Mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être constaté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : barbara.ollivier@notaires.fr
(où doit être envoyée l'avis de réception de la préfecture et la C.T.C)

